

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le lundi 5 juin 2023 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine, Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette, Mélanie Renaud et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée 2023-06-R12532

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour 2023-06-R12533

Linda Lirette appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 mai 2023
 - 2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Liste des immeubles devant être vendus
 - 4.2 Mandat à représentant
 - 4.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif aux ventes de garage
 - 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 329-23 : Règlement relatif aux ventes de garage
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1 Autorisation – réunions des chefs
 - 5.2 Nominations – Simon Ethier-Hupé et Nicolas Savoyard
6. Travaux publics
 - 6.1 Fin des travaux - Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
Dossier no. 00032508-1-83055(7)-20220511-008
 - 6.2 Radiation de la résolution 2023-04-R12499

- 6.3 Demande de municipalisation – Projet Aux portes du Quai
- 7. Hygiène du milieu et environnement
 - 7.1 Offre de services pour la collecte des encombrants
- 8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1 Élection du comité de démolition
 - 8.2 Dérogation mineure # 2023-01 : 5325-62-5485 (13, chemin de la Rive)
 - 8.4 Demande # 1 à la CPTAQ – Demande d’appui pour la Station de lavage de bateaux
 - 8.5 Demande # 2 à la CPTAQ – Demande d’appui pour le 319, chemin Principal
 - 8.6 Demande # 3 à la CPTAQ – Demande de droit d’aliénation
 - 8.7 Demande # 4 à la CPTAQ – Demande d’appui pour le droit d’aliénation
 - 8.8 Offre de services pour la Sablière - Arpenteurs
- 9. Loisirs, culture et bibliothèque
 - 9.1 Fête Nationale des Québécois – Canada en Fête
- 10. Responsabilité sociale
- 11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1 Demande au ministère de la Sécurité publique
 - 11.2 Démarche auprès de la FQM et de l’UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers
- 12. Parole au public et période de questions
- 13. Levée de l’assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2023 2023-06-R12534

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 10 mai 2023 2023-06-R12535

Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2023-06-R12536

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 316 897,34 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	101 986,70 \$
Comptes à payer :	165 059,22 \$
Salaires :	49 851,42 \$

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

Madame Diane Brazeau remercie la direction générale d'avoir mis les procès-verbaux et les ordres du jour sur le site internet de la municipalité.

4.0 Administration

4.1 Liste des immeubles devant être vendus 2023-06-R12537

La greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 2 novembre 2023, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par Gilles Courchaine, appuyé par Mélanie Renaud et résolu

QUE :

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la greffière-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Mandat à représentant 2023-06-R12538

Pour autoriser la greffière-trésorière, madame Jodane Courchesne ou son représentant, à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2023-06-R12537;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par Sylvie Leclair, appuyé par Yves Morin et résolu

QUE :

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la greffière-trésorière, directrice générale ou son représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 2 novembre 2023 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement relatif aux ventes de garage 2023-06-R12539

Avis de motion est lancé par la conseillère Linda Lirette que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un règlement relatif aux ventes de garage.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Adoption du projet de Règlement numéro 329-23 : Règlement relatif aux ventes de garage 2023-06-R12540

Sylvie Leclair appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu de procéder à l'adoption du Projet de règlement numéro 329-23 : Règlement relatif aux ventes de garage.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Incendie et sécurité publique

5.1 Autorisation – réunions des chefs 2023-06-R12541

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de nommer messieurs Alain Lapierre et Mathieu Morin à titre de représentants de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau auprès de l'Association des chefs de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Nominations – Simon Ethier-Hupé et Nicolas Savoyard 2023-06-R12542

Hugo Carle appuyé de Mélanie Renaud propose et il est résolu de procéder à l'embauche de Messieurs Simon Ethier-Hupé et Nicolas Savoyard à titre de pompiers volontaires conditionnel à l'acceptation des modalités d'embauche du nouveau pompier. Il est également résolu d'autoriser le nouveau pompier à suivre la formation pompier 1.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 Travaux publics

**6.1 Fin des travaux – Programme d’aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
Dossier no. 00032508-1-83055(7)-20220511-008
2023-06-R12543**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d’application du bolet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie local (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yves Morin appuyé par Sylvie Leclair, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau approuve les dépenses d’un montant de 21 840 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire

V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Radiation de la résolution 2023-04-R12499 2023-06-R12544

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu de procéder à la radiation de la résolution 2023-04-R12499.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Demande de municipalisation – Projet Aux portes du Quai 2023-06-R12545

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu que la Municipalité s'engage à faire l'acquisition du chemin privé situé sur le chemin du Barrage (cadastre 6 493 015 et 4 738 011), et ce, conditionnellement au respect des normes établies au règlement concernant la municipalisation des chemins municipaux de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, une fois terminé. Le propriétaire sera responsable de démontrer que les travaux ont été effectués selon les normes en transmettant à la Municipalité un rapport d'ingénieur à l'appui.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 Hygiène du milieu & environnement

7.1 Offre de service pour la collecte des encombrants 2023-06-R12546

Mélanie Renaud appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'accepter l'offre de services de RLS Environnement au coût de 3 950 \$ plus taxes pour la collecte et le transport des encombrants 2023.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

8.1 Élection du comité de démolition 2023-06-12547

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que le comité de démolition soit formé de Linda Lirette, Mélanie Renaud et Gilles Courchaine et de Sylvie Leclair en tant que substitut.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Dérogation mineure # 2023-01 : 5325-62-5485 (13, chemin de la Rive) 2023-06-12548

CONSIDÉRANT QUE Nancy Côté et Simon Morin sont propriétaires du 13 chemin de la Rive ;

CONSIDÉRANT QU'ILS ont fait une demande de dérogation mineure pour un projet futur (2023-DR01) ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment a une incidence sur la largeur de la marge de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter cette marge une dérogation mineure sera nécessaire pour un empiètement de 1.13 m en marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé toutes les informations et les documents nécessaires au traitement de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU désire être constant dans ses décisions ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas créer de précédent ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont d'autres alternatives que la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est de 1.13M en marge avant ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de modifier le plan de construction ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de réduire la dimension du bâtiment afin d'éviter la nécessité d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de réorienter la maison de façon que le mur faisant face au lac n'excède pas 5M ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette dérogation n'est pas une impasse pour la construction sur le dit terrain ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de construire sur le dit terrain ;

EN CONSÉQUENCE, Mélanie Renaud appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu de refuser cette dérogation mineure pour la propriété située au 13, chemin de la Rive.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.4 Demande # 1 à la CPTAQ – Demande d'appui pour la Station de lavage de bateaux
2023-06-R12549**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4739068 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer une station de lavage de bateaux sur le lot mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation autre qu'agricole est déjà en vigueur pour un Centre d'interprétation du cerf de virginie sur la totalité du lot 4739068 d'une dimension d'1.14 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une station de lavage de bateaux serait un atout majeur pour la
Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre toutes les chances de son côté afin de réussir
ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE les stations de lavage de bateaux sont une nécessité pour la protection de
l'environnement et des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du Centre d'interprétation du cerf de Virginie serait un
emplacement de choix pour la station de lavage de bateaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture et les terrains contiguës ;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont des classes 3 et 6 qui restreignent la gamme de culture, fourragères vivaces, mais ne présentant aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration, tel qu'établi par la méthode de classification du potentiel agricole des terres du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4739068 est de faible fertilité et manque d'humidité selon les sous-classes M et F ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun autre espace disponible à l'extérieur de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la station de lavage de bateaux n'est pas un immeuble protégé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet #ne portera pas atteinte à l'intégrité du milieu agricole ni à son homogénéité ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est entouré d'une vocation agro-forestière ;

EN CONSÉQUENCE, Mélanie Renaud appuyée de Linda Lirette propose et il résolu d'appuyer la municipalité dans sa demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole à la CPTAQ.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 Demande # 2 à la CPTAQ – Demande d'appui pour le 319, chemin Principal 2023-06-R12550

CONSIDÉRANT QUE Pascal Gagnon et Émilie Morin sont propriétaires du lot 4740019 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens désirent faire une utilisation à des fins autres qu'agricole du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours favorable au développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de logement est criant dans la Vallée-de-la-Gatineau et partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la faible dimension du lot mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne possède aucun terrain hors de la zone agricole pour construire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de classes 7 donc sol n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-classes P et T sont applicables à ce lot, lot pierrosité et relief ;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons ci-dessus l'utilisation à des fins autres qu'agricole n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les lots contiguës sont boisés ;

EN CONSÉQUENCE, Mélanie Renaud appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau appuie l'utilisation du lot 4740019 à des fins autres qu'agricole.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 Demande # 3 à la CPTAQ – Demande de droit d'aliénation 2023-06-R12551

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est propriétaire du lot 4739092 depuis 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'utilise pas ce terrain depuis son acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de projet qui correspondrait aux usages permis sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE nous aimerions en faire bénéficier un nouvel acquéreur ;

CONSIDÉRANT la faible dimension du lot mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les futures propriétaires, le cas échéant, pourront faire vivre l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de classes 4 présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-classes P et T sont applicables à ce lot, lot pierrosité et relief ;

CONSIDÉRANT QUE les lots contiguës sont boisés ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce lot n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture, au contraire cela pourrait permettre une utilisation agricole du terrain ;

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu de désigner Monsieur Kevin

Ethier-Turmaine, directeur de l'urbanisme, à présenter toutes demandes reliées au projet d'aliénation du lot 4739092. Il est également résolu de l'autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau tous les documents relatifs à ces demandes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 Demande # 4 à la CPTAQ – Demande d'appui pour le droit d'aliénation
2023-06-R12552**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est propriétaire du lot 4739092 depuis 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'utilise pas ce terrain depuis son acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de projet qui correspondrait aux usages permis sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE nous aimerions en faire bénéficier un nouvel acquéreur ;

CONSIDÉRANT la faible dimension du lot mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les futures propriétaires, le cas échéant, pourront faire vivre l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de classes 4 présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-classes P et T sont applicables à ce lot, lot pierrosité et relief ;

CONSIDÉRANT QUE les lots contiguës sont boisés ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce lot n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture, au contraire cela pourrait permettre une utilisation agricole du terrain ;

EN CONSÉQUENCE, Gilles Courchaine appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau appuie la demande d'aliénation à la CPTAQ.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8 Offre de services pour la Sablière – Arpenteurs
2023-06-R12553**

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu d'accepter l'offre de services d'Auclair, Gagnon, Barbe et Robidoux au coût de 2 600 \$ plus taxes pour les travaux d'arpentage pour le site de la sablière.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. Loisirs, culture et bibliothèque

9.1 Fête Nationale des Québécois – Canada en Fête 2023-06-R12554

Mélanie Renaud appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que le conseil soit en faveur de conclure une entente avec Patrimoine canadien pour la réalisation des célébrations de la Fête Nationale des Québécois. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'accord de subvention pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et à engendrer les dépenses pour la Fête Nationale des Québécois – Canada en Fête. Les dépenses seront prises à même le poste budgétaire Loisirs et Culture.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. Responsabilité sociale

11. Varia, correspondances & autres

11.1 Demande au ministère de la Sécurité publique 2023-06-R12555

Linda Lirette appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité de Grand-Remous dans sa demande au ministre de la Sécurité publique dans le but que celui-ci reconsidère leurs exigences face aux réalités des petites municipalité en région relativement au service incendies.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers 2023-06-R12556

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une «hausse des coûts d'emprunt»;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudières-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

ATTENDU QUE la Municipalité des Méchins fait partie des municipalités orphelines d'une firme de vérificateurs et auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard;

ATTENDU QU'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Renaud et appuyée par Sylvie Leclair et résolu que :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;
- La FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;
- La FQM et l'UMQ se penchent urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;
- La Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau transmette cette résolution à toutes les municipalités visées et qualifiées «retardataires» dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l'UMQ;
- La Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau transmette également cette résolution à la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. Parole au public et période de questions

Monsieur Samuel Ileka-Priouzeau désire un suivi relativement à son courriel au sujet de la vitesse de navigation sur le Grand lac Rond.

Jean-Pierre Major informe le conseil que la gouttière au Centre d'interprétation du cerf de Virginie est bloquée.

13. Levée de l'assemblée 2023-05-R12557

Sylvie Leclair appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h23.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale/Greffière-trésorière